

Depuis un an, je reçois un appui considérable en faveur de cette modification de la part d'organismes tels que l'Association des hôtels et motels de l'Ontario, des industries touristiques de l'Alberta et de l'Ontario, de l'Association de l'industrie touristique du Canada et de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation. Beaucoup de petites entreprises verront d'un très bon oeil l'adoption de cette modification qui favorisera le tourisme. Sans parler, monsieur le Président, des recettes supplémentaires qu'elle rapportera au Trésor fédéral.

Je demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi que le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel, a recommandé à plusieurs reprises.

M. le Président: Permet-on au député de présenter le projet de loi?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1120)

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Rod Murphy (Churchill) demande à présenter le projet de loi C-247, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (droits politiques).

—Monsieur le Président, je tiens à présenter ce projet de loi tendant à modifier la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Comme vous le savez, monsieur le Président, on applique des règles tout à fait contradictoires aux employés du gouvernement fédéral qui veulent participer aux élections, assister à des congrès et ainsi de suite. Mon projet de loi vise à permettre aux employés du gouvernement fédéral d'être actifs en politique s'ils le désirent, à l'instar des autres Canadiens.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées aujourd'hui.

Recours au Règlement—M. H. Gray

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LES NOMINATIONS PAR DÉCRET—LA CDIC

CORRECTION APPORTÉE À DES RENVOIS AU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais apporter une correction à des renvois de nominations par décret du Conseil déposés la semaine dernière. Renvoyés au comité permanent de l'administration gouvernementale, les décrets n^{os} 2810 et 2811 concernant la Corporation de développement des investissements du Canada auraient dû être renvoyés au comité permanent de l'expansion industrielle régionale. J'aimerais que l'on fasse cette correction aux *Procès-verbaux*.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRÉTENDUE ERREUR—LE PROJET DE LOI C-37—L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai une décision à vous communiquer au sujet du débat qui a eu lieu vendredi dernier, le 23 janvier. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a invoqué alors le Règlement, soutenant que le projet de loi C-37, concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, était contraire à l'article 108 du Règlement.

L'article 108 du Règlement se lit comme ceci:

Aucun projet de loi ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Le député de Windsor-Ouest a fait allusion au paragraphe (3) de l'article 2 du projet de loi, dans lequel il est clairement précisé que le mémorandum d'entente lie ce projet de loi et l'accord canado-américain. Le député a particulièrement critiqué les lignes 10, 11 et 12 de la page 2 du projet de loi, où il est dit que le mémorandum d'entente canado-américain concernant des produits de bois d'oeuvre a été déposé le 19 janvier 1987 et enregistré en tant que document parlementaire, dont le numéro est omis dans le projet de loi. Il a ensuite fait valoir que le débat sur le projet de loi devrait être considéré comme nul et que le gouvernement devrait être tenu de présenter à nouveau le projet de loi et de reprendre le débat et ses délibérations depuis le début.